

JURIDICTION ROYALE DE LA PORTA D'AMPUGNANI

PIEVE DE CASINCA

COMMUNAUTÉ DE VESCOVATO

Renseignements tirés de : TERRIER, 5ème volume - ADC - IC. Plan Terrier.

POPULATION : *«La population était en 1773 de 800 individus dont 397 du genre masculin et 403 du genre féminin. Elle a été plus considérable avant que les guerres ne dévastent le país...*

En mettant en culture tous les terrains qui sont susceptibles, on doit espérer une population plus considérable ; elle pourrait être portée à un tiers en sus».

TERROIR :

4154 arpents 94 vergers

prétendus par la Nation :	218 43
par la Commune :	24 39
par les Citoyens :	3 912 12
cultivé :	3 051 53
inculte et cultivable :	797 76
inculte et bon en pâture :	51 35
incultivable, rochers :	254 30
cultivé en oliviers :	58 54
cultivé en vignes :	105 19
en bois et châtaigniers :	21 93
en plantes annuelles :	612 10
quantité de pieds d'oliviers :	28 90

AGRICULTURE : Châtaignier, olivier, vigne, froment, orge, blé de Turquie, millet.

«Le fonds de terre en général est de bonne qualité. Les parties basses sont composées d'un limon gras très propre à la culture. Les côteaux quoiqu'ils mélangés de quelques rochers sont d'une assez bonne qualité. Les parties les plus hautes sont passables pour les productions qui aiment un air tempéré...

Les terres sont noirâtres et excellentes pour la végétation».

INDUSTRIE : ...*«Il y a quatre moulins qui vont toute l'année et une forge qui ne travaille que trois mois de l'année. Les ouvriers qui y sont, sont d'ordinaire des étrangers, tels que les Lucquois ou Parmesans. Il n'y a qu'un (ruisseau) qui fait travailler une forge une partie de l'année, dont le minéral se tire à l'isle d'Elbe».*

COMMERCE : *«Les habitants cultivent beaucoup de terrains, par conséquent ils ont des superflus pour faire un certain commerce en grains principalement et en d'autres productions».*

JURIDICTION ROYALE DE LA PORTA D'AMPUGNANI

PIEVE D'AMPUGNANI

COMMUNAUTÉ DE LA PORTA.

Renseignements tirés de : TERRIER, 8ème volume, ADC - IC. Plan Terrier.

ADMINISTRATION : province de BASTIA.

POPULATION : 766 habitants en 1776.

«Le village de la Porta est le plus considérable et le mieux bâti de toute la pieve. Deux autres villages se trouvent dans la communauté : Poggiale en bon état et Quarcitello le plus agréablement situé de la pieve».

TERROIR :

1473 arpents 03 verges	
prétendus par la Nation :	3 08
la Commune	180 00
les Citoyens	1 289 95
cultivé :	1 364 66
inculte et cultivable :	
inculte, bon en pâture :	69 58
incultivable, rochers etc...	38 79
oliviers :	0 48
vignes :	60 07
bois et châtaigniers :	943 10
plantes annuelles :	361 01
nombres de pieds d'oliviers :	91

AGRICULTURE : Châtaigniers, vigne, froment et orge.

«Il ne reste rien à faire pour mettre l'agriculture à son degré de perfection en supposant toutefois que l'on introduira de bonnes méthodes pour en tirer le meilleur parti».

«Le sol est généralement pierreux et médiocre dans toute l'étendue de la Communauté, il n'y a que 212 arpents 82 verges de bonne qualité».

INDUSTRIE : Huit moulins dont un à foulon.

CARRIÈRES *«de pierres de qualité médiocre pour la chaux».*

COMMERCE : *«Ne porte que sur le superflu de leurs productions, particulièrement sur les châtaignes».*

CAHIER DE DOLÉANCES DE VESCOVATO (I)

Ad 571

Traduction TOURANJON

La numérotation a été ajoutée

DOLÉANCES DE LA COMMUNAUTÉ QUI SERONT PRÉSENTÉES A L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE DE CORSE ET PAR CELLE-CI AUX ÉTATS GÉNÉRAUX

La Corse, troublée pendant plus de 40 ans par une guerre domestique et étrangère, a vu dépérir son agriculture et diminuer sa population. Elle n'a joui de la tranquillité que depuis qu'elle est passée sous la domination paternelle du Roi. Mais, depuis lors, à cause de mauvaises récoltes consécutives, elle a été obligé de recourir à la clémence de Sa Majesté pour avoir de quoi se nourrir et obtenir des semences, lesquelles, par suite de leur qualité inférieure, ont peu produit, de sorte qu'elle se trouve endettée.

Impôts

1. L'île, au moment de son annexion, fut obligée par feu le ministre de Choiseul de payer au Roi un tribut annuel de 120 000 francs, jusqu'à ce que son état s'améliore. Mais, ce tribut, quoique modique, n'en est pas moins une charge lourde pour un pays pauvre.

2. Aujourd'hui, il s'agit d'améliorer l'état des finances de la Couronne. La Corse se déclare prête à faire tous les efforts dont elle est capable dans sa triste situation et elle offre tout son sang pour le service du Souverain...

3. Le tribut qu'elle peut payer doit être perçu de la même façon que dans les autres provinces et particulièrement dans le Languedoc. Par ce moyen, la caisse de la province s'enrichirait, et, dans le désir que ce pays a de contribuer à l'éclat du trône en versant son sang et en payant les impositions en rapport avec sa misère, il demande :

Subsistances

4. Que la caisse de la province, quand ses ressources le lui permettront, entretienne dans les divers districts des magasins où la population trouverait, en cas de besoin, les vivres à des prix raisonnables. Quand les denrées conservées dans ces magasins ne trouveront pas d'emploi, le Magistrat de l'Abondance devra les répartir entre les populations qui seront obligées de les payer en nature ou en argent.

Emploi

5. La Nation Corse désire que tous les emplois dans l'île, tant ecclésiastiques que séculiers, soient conférés aux nationaux pris dans la noblesse comme dans le Tiers-État, et que ces mêmes emplois leur soient aussi accordés en France, dont la Corse fait partie.

Mésus champêtres

6. Les mésus champêtres sont un obstacle au développement de l'agriculture. Les délinquants le plus souvent ne paient pas les dommages qu'ils ont occasionnés, parce que les propriétaires peu aisés renoncent à faire enregistrer leurs actes, pour éviter la dépense et la perte de temps. La formalité du contrôle pour des actes non destinés à être conservés est inutile et, comme l'édit royal n'en fait pas mention, elle devrait être abolie.

- Commerce 7. Le commerce entre les sujets corses et les Français de France devrait être aussi exempt de la gabelle. Elle devrait aussi être supprimée pour le trafic des fèves et des lupins qui, quoique de peu d'utilité dans le pays, peuvent se vendre avec bénéfice en Italie. La suppression de la gabelle encouragerait ce genre de culture et permettrait de vendre au dehors l'excédent des châtaignes.
- Argent 8. La Nation corse, n'ayant pas de manufactures, prie le gouvernement d'en créer, afin de retenir dans l'île l'argent qui sort.
- Administration provinciale 9. Le siège de la juridiction royale de la Porta est situé dans un endroit privé des choses nécessaires à la vie, excepté le vin et les châtaignes, La Porta, où toute la population de la juridiction est obligée de se rendre, est inaccessible en hiver à cause des neiges et des cours d'eau privés de ponts. Il est donc indispensable de transférer ce siège ailleurs.
- Pêche et chasse 10. La pêche et la chasse ont toujours été permises à tous dans la pieve de Casinca. Elles doivent donc continuer à l'être, sauf aux époques prohibées.
- Lin et toile 11. L'usage du rouissage du lin dans le Golo doit être aussi respecté parce que c'est le seul moyen pour les pauvres gens d'avoir de la toile.
- Administration 12. Que, dans la commission des Douze, les membres du Tiers-État soient admis par moitié avec les nobles.
- Instruction 13. Que, dans les collèges royaux de France, les enfants du Tiers soient reçus avec ceux de la noblesse.
- Noblesse 14. Que celle-ci soit justiciable des tribunaux municipaux dans ses différends avec le Tiers.
- Instruction 15. Qu'on crée un collège sur le territoire de la juridiction, dans l'endroit qui peut le mieux s'approvisionner.
- Mise en valeur 16. Un édit du Conseil d'État a dispensé du vingtième, pour un temps déterminé, les territoires marécageux et couverts de fougères. Cette exemption a encouragé leurs propriétaires à les dessécher et à les défricher.
- Impôts 17. Les fermiers de l'impôt du vingtième, dans un esprit de lucre, font toutes sortes de vexations aux colons, au moment des récoltes, refusant de ratifier les procès-verbaux des officiers municipaux.
- Mésus champêtres
Étangs 18. Le grand fossé creusé à l'extrémité de l'étang de Chiurlino, au-dessous de Biquaglia, est une cause d'avanies pour les propriétaires de bestiaux trouvés dans ce fossé. Ils sont frappés d'amendes et paient le prix de leur capture, le tout montant à 25 francs. Les populations riveraines demandent la cessation de cet abus.
19. Que les officiers municipaux, selon un usage immémorial, puissent fixer le prix du poisson pêché dans l'étang...

CAHIER DE DOLÉANCES DE VESCOVATO (II)

**UN AUTRE CAHIER A ÉTÉ RÉDIGÉ, DE MÊME FACTURE,
MAIS AUGMENTÉ DES DEMANDES SUIVANTES :**

Mise en valeur	<i>1. L'agriculture ne peut progresser, parce que la Corse manque de fermes pour l'entretien du bétail pendant l'hiver. Il faudrait qu'un meilleur état des finances permit d'avancer aux particuliers des sommes suffisantes pour la construction de ces bâtiments, avec l'obligation de remboursement à des époques fixes et convenables.</i>
Propriété	<i>2. Les étangs, les terres communales et les rivages de la mer étant des propriétés domaniales, le Roi ne devrait les concéder à personne, pour ne pas priver les populations de droits et avantages anciens, comme la pêche dans l'étang de Biguglia, sur lequel il ne doit y avoir aucune concession. Le Roi devrait reprendre une donation faite par la République de Gênes, car les revenus des étangs qui ne sont pas de petite importance, doivent venir en aide aux populations.</i>
Impôts	<i>3. Que les impôts soient payés par la noblesse, le clergé et par le Tiers. Que de l'impôt du vingtième, on défalque les semences et les frais de main d'oeuvre, cet impôt devant frapper la part du propriétaire, qui n'a fait aucune dépense, bien plus que celle du colon.</i>
	<i>4. Que les légumes, les fruits et les herbages ne soient soumis à aucune imposition.</i>
Mésus champêtres	<i>5. Que les clôtures des champs dans le voisinage des villages soient revues par des experts publics, selon l'ancien usage.</i>
	<i>6. En cas de manque ou d'insuffisance de clôture, que le propriétaire ou le colon lésé n'ait pas le droit de réclamer la réparation des dommages causés par les bestiaux.</i>
Justice	<i>7. Que les officiers municipaux puissent connaître jusqu'aux demandes de 100 francs et que leurs sentences soient exécutoires sans passer par le contrôle...</i>
Noblesse Égalité	<i>8. Que les nobles soient soumis aux corvées pour travaux publics et qu'ils soient obligés de loger les troupes et de fournir les chevaux réquisitionnés pour le service du Roi.</i>
Juntas	<i>9. Que les Juntas royales soient conservées et composées de membres pris dans la noblesse et dans le Tiers.</i>
	<i>Voilà ce que demande la Communauté de Vescovato, avec le ferme espoir d'être exaucée.</i>

CAHIER DE DOLÉANCES
de la Communauté de Pastoreccia
 actuellement Castello de Rostino

Pieve de Rostino
(Aujourd'hui canton de Morosaglia)

Traduction Touranjon

Attachement à la couronne *Aujourd'hui 22 avril 1789, dans l'assemblée convoquée, selon l'usage, au son de la cloche, devant nous Pierre Mazzoni, podestat, Roger Valentini et Louis Antonelli, pères du commun de Pastoreccia di Rostino en vertu de la grâce accordée à la Corse par l'édit daté de Versailles le 22 mai dernier, dans lequel le Roi, en vrai père affectueux, daigne jeter un regard sur notre néant et porter sa main providentielle sur les innombrables maux dont ce cahier sera une esquisse, afin que la tranquillité tant désirée revienne enfin dans ce pays tourmenté depuis tant de siècles, les membres de ladite assemblée font les observations suivantes :*

PONTENOVO

1. La première cause de la ruine de cette communauté remonte au passage de Pontenovo, en 1769, par les troupes royales et les muletiers de l'escorte des officiers qui ont piétiné et détruit toutes les plantations faites dans le voisinage de ce pont. A partir de ce moment, les pauvres gens furent obligés, par suite des mauvaises récoltes, de contracter des emprunts du Trésor, pour avances de céréales, orge et blé, et de farines. La ruine fut consommée par les frais d'entretien des soldats qui accompagnaient les agents chargés du recouvrement de ces avances. Quelques individus ont été aussi ruinés par l'occupation, sans dédommagement aucun, de leurs terres par des gens du Roi passant d'une province à l'autre avec leurs chariots, utilisant enclos, écuries, vergers et chemins. D'autres ont perdu, à cause du voisinage des campements, des oliviers endommagés par les mulets qu'on attachait à ces arbres.

Subsistances

2. Les discordes civiles, l'esprit de parti, et les guerres ont diminué le nombre des habitants, au grand préjudice des campagnes, que le défaut de culture a couvertes de maquis, de sorte que la génération nouvelle dans sa majeure partie souffre la faim pendant quatre mois de l'année.

Santé

3. L'air pestilentiel diminue tous les ans le nombre des cultivateurs, qui à cause de leur misère ne peuvent pas recourir aux médecins et aux chirurgiens, lesquels, taxent à leur guise leurs honoraires, et ils meurent comme des bêtes.

Métier

4. Comme personne dans la communauté n'exerce un métier, l'argent des propriétaires qui ont besoin de faire des travaux s'en va au dehors et les pauvres gens sont au désespoir de n'avoir personne qui leur apprend un métier.

Subsistances

5. Située sur une des hautes montagnes de l'île, la communauté ne peut demander au commerce la nourriture que son territoire ne lui fournit pas.

Justice

6. Les frais des procès et litiges dévorent les patrimoines : salaire des agents, contrôles, renvoi illimité des sentences... et les procès ne se terminent que lorsque les parties sont réduites à l'état de squelettes.